



COMMISSION EUROPÉENNE
DG EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

Adaptabilité, dialogue social et droits sociaux
F1: Dialogue social, relations industrielles

Bruxelles, le 10 mai 2007

COMITÉ DU DIALOGUE SOCIAL SECTORIEL «SÉCURITÉ PRIVÉE»

RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL

20 mars 2007, Bruxelles

PROJET DE COMPTE RENDU

Président:

M. Dirk HADRICH (DG EMPL/F1)

Participants:

BENEA	Mihnea	PATROSEC
BOUTELOUX	Alain	FEETS FO (FR)
BROWN	Bill	S.C.I.
COBAS URCELAY	Eduardo	CoESS/APROSER (ES)
HAKALA	Jorma	Association of Supportive Service Industries (FIN)
HARTL	Natascha	Gewerkschaft VIDA (AU)
HELLMOUTH	Joakim	Syndicat des travailleurs des transports suédois (SE)
HJELM	Aase	HTF (SE)
JENAL	Leon	OGB-L (LUX)
KALO	Jozsef	MBVMSZ (HU)
LARSSON	Gunnar	Syndicat des travailleurs des transports suédois (SE)
LEVY	Claude	COESS
LINDSTRÖM	Markus	ALMEGA (SE)
McMAHON	Kevin	SIPTU (IE)
OORSPRONG	Marjolein	UNI-Europa (BE)
PETRAUSKAS	Gediminas	Syndicat des personnels de services lituaniens (LT)
POSOCHOVAS	Aleksandras	Syndicat des personnels de services lituaniens (LT)
PROIETTI	Fabrizio	FEDERSICUREZZA
RICHTER	Gerald	Verdi (DE)
SARRAF	Chistina	VSOE
SVENOW	Thomas	ALMEGA (SE)
SZEMES	Ference	VSZSZ Fédération des syndicats de la sécurité privée (HU)
VAN SAND	Leen	CoESS
WARNECK	Fabrice	UNI-Europa (BE)
WASCHULEWSKI	Wolfgang	BDWS (DE)
ZAIMOVA	Anna	GSENTU (BG)
ZAPLETAL	Radek	UPSS

Le projet d'ordre du jour de la réunion est adopté.

Les partenaires sociaux demandent à la Commission de créer un groupe de travail sur le CIT composé d'Eduardo Cobas et de Francis Ravez (CoESS), d'une part, et de Fabrice Warneck et de Gunnar Larsson (UNI-Europa), d'autre part. Ce groupe sera chargé de finaliser un projet de déclaration commune sur la mutation et la migration des paiements en liquide vers d'autres systèmes de paiement et sur les conséquences sociales et économiques de cette évolution. Des documents provisoires ont été rédigés par les deux parties.

1. Mise en œuvre des textes du dialogue social au niveau national; débat sur la base d'un projet de proposition

Eduardo Cobas Urcelay justifie quelques-unes des modifications apportées au précédent document. La CoESS est prête à accepter les conséquences concrètes de l'approche adoptée et réclame l'organisation d'un débat ouvert.

UNI-Europa signale que la mise en œuvre des textes du dialogue social européen dépendra du dialogue social au niveau national, qu'il convient de promouvoir. Il importe de veiller à ce que ces textes ne restent pas lettre morte. Les commentaires nationaux devraient être transmis au Comité du dialogue social sectoriel européen (CDSS). UNI-Europa réclame un engagement ferme en faveur de cette approche systématique et de l'identification des bonnes pratiques et des méthodes de mise en œuvre. Un rapport annuel devra être rédigé et soumis à l'adoption de la réunion plénière.

La CoESS évoque une étude actuellement en cours auprès des employeurs, qui indique qu'entre 55 et 60 % de ses membres utilisent les documents communs dans leurs activités journalières. Les membres de la CoESS souhaitent en outre participer à l'identification des bonnes pratiques au niveau national, à la présentation des commentaires nationaux et à l'élaboration de plans d'action conjoints en vue des réunions plénières. Ils soulignent également la nécessité d'élaborer davantage de lignes directrices à l'intention des employeurs, par exemple le manuel du meilleur rapport qualité/prix.

UNI-Europa doute que ce manuel soit suffisamment bon. Certains de ses aspects pourraient être améliorés. Il faut échanger, analyser et évaluer les expériences et les bonnes pratiques au sein du CDSS et prévoir davantage d'actions entre les réunions du Comité.

↳ Suivi: UNI-Europa analysera et commentera le nouveau document rédigé par la CoESS. Il est prévu que les secrétariats rédigent un premier projet de proposition sur la procédure à suivre.

2a. Santé et sécurité: bilan de l'accord interprofessionnel sur la violence au travail

UNI-Europa annonce la fin des négociations. Le document n'est toutefois pas encore finalisé. La CES envisage de le mettre aux voix dans les deux jours.

Dirk Hadrich ajoute que les partenaires sociaux interprofessionnels ont conclu en décembre 2006 un accord autonome qui faisait suite à une consultation organisée en vertu de l'article 138 et qui devrait être approuvé le 26 avril 2007. Il faudrait élaborer une définition générale de la violence physique, sexuelle et psychologique. L'objectif est d'amener les entreprises à pratiquer une politique de tolérance zéro vis-à-vis du harcèlement et de la violence et à instaurer des procédures destinées à résoudre les problèmes rencontrés dans ce domaine. Les principes envisagés sont les suivants: la protection de la dignité et de la vie privée, l'impartialité, l'égalité de traitement, la non-tolérance des fausses accusations, l'aide à la réintégration de la victime et la prise de mesures appropriées vis-à-vis de l'auteur des faits. Les représentants des travailleurs devraient également

jouer un rôle dans les procédures mises en place. L'accord n'exclura pas formellement de son champ d'application les cas de violence perpétrée par des tiers (par exemple les clients, les patients, les étudiants, les délinquants, etc.), mais il est principalement axé sur le harcèlement et la violence causés par les cadres ou les travailleurs. Au cours des négociations, les deux parties ont admis qu'il était préférable de gérer la violence exercée par des tiers (des personnes extérieures au lieu de travail) au niveau sectoriel, car le risque d'apparition et les formes potentielles de ce type de violence peuvent varier en fonction du type d'activités. Les partenaires sociaux sectoriels ont donc la possibilité, en particulier dans les secteurs qui impliquent de nombreux contacts avec des personnes extérieures à l'entreprise, de compléter l'accord interprofessionnel en approfondissant le débat sur la violence externe et en engageant éventuellement des négociations sur la question.

↳ Suivi: les partenaires sociaux souhaitent envisager de nouvelles actions sur ce point conformément au programme de travail adopté.

2b. Santé et sécurité: questionnaire sur le stress

Les partenaires sociaux ont transmis le questionnaire à leurs membres en janvier 2007. Les réponses sont en cours de préparation et doivent être renvoyées avant la date limite proposée du 30 avril 2007. UNI-Europa confirme avoir reçu une réponse de son affilié danois.

↳ Suivi: les membres nationaux sont invités à rédiger leur réponse.

3a. Conférences sur le meilleur rapport qualité/prix: compte rendu de la conférence de Prague

En raison des conditions climatiques du 25 janvier 2007, la conférence n'a eu lieu qu'avec la participation de la Bulgarie, mais elle s'est avérée plus fructueuse que prévu et le ministère tchèque des affaires sociales a confirmé son soutien.

3b. Conférences sur le meilleur rapport qualité/prix: compte rendu des conférences de Varsovie et de Berlin

La conférence de Varsovie est prévue pour le 17 avril. *[Elle a cependant été annulée après la réunion du CDSS du 20 mars 2007.]*

La conférence de Berlin est prévue pour le 19 avril. Elle devrait résumer les résultats obtenus et mettre l'accent sur le manuel du meilleur rapport qualité/prix. L'un des sujets de discussion concernera l'attribution de contrats par le Bundestag, étant donné que certains doutes ont été émis quant à l'application du manuel.

4. Étude européenne sur la modernisation de l'organisation du travail

UNI-Europa décrit le contexte de l'élaboration d'un nouveau projet soumis à la DG Emploi pour l'obtention d'un financement. Ce projet couvrira les secteurs «Industrie du nettoyage» et «Sécurité privée», étant donné que tous deux entretiennent une relation triangulaire avec le client. Il s'agira de comparer leurs différences et de dresser un aperçu des meilleures pratiques de gestion du changement au niveau des entreprises.

↳ Suivi: les partenaires sociaux suivront l'évolution du projet envisagé.

5. Situation des membres nationaux

UNI-Europa évoque l'existence de graves problèmes en Pologne. Certains salaires ne dépassent pas 1,4 euro et ne garantissent pas des conditions de vie décentes. Les employeurs peuvent éviter la rémunération de certaines heures supplémentaires, en particulier lorsque leurs travailleurs utilisent deux cartes d'identité. UNI-Europa souhaite étudier des moyens qui permettraient au CDSS d'essayer de résoudre ces problèmes et réclame un bref échange de vues.

La CoESS fait remarquer que l'absence de contrôle public et la structure particulière du droit polonais sont susceptibles de créer cette situation de doubles contrats.

↳ Suivi: les partenaires sociaux envisagent de s'organiser et souhaitent suivre l'évolution de la situation à ce sujet.

6. Communications de la Commission européenne

Dirk Hadrich explique à nouveau une partie des modifications mineures qui ont été apportées au règlement intérieur afin de garantir la conformité juridique du document adopté en décembre 2006.

7. Divers

Jorma Hakala rappelle aux membres que son étude intitulée «*The regulation of manned private security: a transnational survey of structure and focus*» (La réglementation des services de sécurité privés: une étude transnationale des structures et des objectifs) peut à présent être téléchargée sur le site de la CoESS à l'adresse suivante:
http://www.coess.org/pdf/article_on_regulation_survey.pdf.

UNI-Europa suggère qu'au cours de la prochaine réunion, un expert de la DG Emploi présente un exposé sur la directive relative au temps de travail et sur ses dérogations.

Des informations en provenance de Roumanie concernant les nouvelles législations, les normes en vigueur, l'applicabilité et les entreprises et le personnel concernés sont présentées.

PROCHAINES RÉUNIONS:

23 mai 2007: réunion du groupe de travail sur le CIT
11 juin 2007: groupe de travail
28 septembre 2007: groupe de travail
29 novembre 2007: plénière